



Résolutions

Assemblée Générale mixte 2022

contact@railcoop.fr
SCIC SA à capital variable
2 Avenue d'Aurillac
46100 Figeac
SIREN : 880 624 267 RCS de Cahors

1^{ère} résolution relevant de l'Assemblée générale Extraordinaire : Modification des statuts

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative Railcoop, SCIC SA à capital variable, statuant sous sa forme extraordinaire, après avoir pris connaissance des modifications statutaires présentées par le Conseil d'Administration, approuve dans sa globalité toutes les parties modifiées soit par retrait de texte (barré) soit par ajout de texte (surligné).

Document à consulter : projet de [Statuts modifiés](#)

Note explicative : Les modifications des statuts ont été débattues et proposées par le cercle gouvernance et approuvées par le Conseil d'administration.

2^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire : Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, **approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.** Elle donne quitus entier et sans réserve aux administratrices et administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice clos le 31 décembre 2021.

Documents à consulter : [Rapport de gestion](#) et [comptes annuels](#)

Note explicative : Cette résolution permet de valider les comptes de l'exercice 2021 présentés par le Conseil d'Administration. « Donner quitus » est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateurs/ administratrices dans le cadre de leur mandat. Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler leur confiance dans le Conseil d'Administration. Cette résolution permet également de respecter l'article 14.1 de nos statuts qui indiquent que l'Assemblée Générale doit ratifier les admissions faites par délégation au Conseil d'Administration.

3^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire : Affectation des résultats de l'année 2021

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant en sa forme ordinaire, constate que les comptes clos le 31 décembre 2021 font apparaître un résultat net négatif de 1 474 176 euros. Ainsi, le Conseil d'Administration **propose à l'Assemblée Générale d'affecter cette somme de la façon suivante : Report à nouveau.**

Document à consulter : [comptes annuels](#)

Note explicative : Cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la coopérative. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte « report à nouveau » sur le compte de résultat de l'année suivante. Quand les résultats sont positifs, les sociétaires peuvent décider de les affecter aux réserves de la coopérative ou de les distribuer aux sociétaires dans les limites prévues par nos statuts : 15% obligatoire en réserve légale, 50 % des

85 % restant, obligatoire en réserve statutaire, le restant (soit 42,5 %) pouvant être distribué aux sociétaires ou être affecté en réserve impartageable.

4^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire : **Valeur de remboursement des parts**

L'Assemblée générale des sociétaires de la coopérative Railcoop, statuant en sa forme ordinaire, compte tenu de la situation nette de la société, constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à 62,95€.

Document à consulter : [comptes annuels](#)

Note explicative : Valeur des capitaux propres au 31/12/2021 = 2 901 294€ auxquels est ajoutée la valeur des parts des sociétaires sortis en 2021 (700€), soit un total de 2 901 994€, divisés par 46 096 parts sociales soit valeur de la part établie à 62,95€.

5^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire : **Capital Social Variable**

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du gestion, **constate que le capital social au 31/12/2021 est de 4 608 900 euros divisés en 46 089 parts sociales, soit une augmentation du capital social de 3 561 000 euros (soit 35 610 parts sociales de plus) depuis l'augmentation de capital constatée lors de l'AG du 29/05/2021.**

Document à consulter : [comptes annuels](#) (cf. bilan).

6^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire : **Approbation du Règlement Intérieur**

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance des modifications du Règlement intérieur proposées par le Conseil d'Administration, **approuve dans sa globalité toutes les parties modifiées soit par retrait de texte (barré) soit par ajout de texte (surligné).**

Document à consulter : projet de [Règlement intérieur modifié](#)

Note explicative : Les modifications du Règlement intérieur ont été proposées et débattues par le cercle gouvernance et approuvées par le Conseil d'administration.

7^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire : **Dénomination d'un nouvel administrateur au sein du collège de sociétaires "Salariés"**

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant sous sa forme ordinaire, **constate que 3 (trois) sièges d'administrateurs/trices sont vacants au sein du collège de sociétaires « salariés ».**

Document à consulter : document de [présentation des candidats](#)

Note explicative : Cette résolution permet d'élire trois candidats au choix, si le choix existe.

8^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire :
Dénomination d'un nouvel administrateur au sein du collège de sociétaires "Bénéficiaires personnes physiques"

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant sous sa forme ordinaire, **constate qu'1 (un) siège d'administrateur/trice est vacant au sein du collège de sociétaires « bénéficiaires personnes physiques ».**

Document à consulter : document de [présentation des candidats](#)

Note explicative : Cette résolution permet d'élire un candidat parmi la liste des candidats.

9^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire :
Dénomination d'un nouvel administrateur au sein du collège de sociétaires "Bénéficiaires personnes morales"

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant sous sa forme ordinaire, **constate que 2 (deux) sièges d'administrateur/trices sont vacants au sein du collège de sociétaires « bénéficiaires personnes morales ».**

Document à consulter : document de [présentation des candidats](#)

Note explicative : Cette résolution permet d'élire deux candidats au choix, si le choix existe.

10^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire :
Dénomination d'un nouvel administrateur au sein du collège de sociétaires "Partenaires techniques et financiers"

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant sous sa forme ordinaire, **constate que 2 (deux) sièges d'administrateur/trices sont vacants au sein du collège de sociétaires « partenaires techniques et financiers ».**

Document à consulter : document de [présentation des candidats](#)

Note explicative : Cette résolution permet d'élire deux candidats au choix, si le choix existe.

11^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire :
Dénomination d'un nouvel administrateur au sein du collège de sociétaires
"Collectivités locales et institutions"

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant sous sa forme ordinaire, **constate que 1 (un) siège d'administrateur/trice est vacant au sein du collège de sociétaires « collectivités locales et institutions ».**

Document à consulter : document de [présentation des candidats](#)

Note explicative : Cette résolution permet d'élire un candidat au choix, si le choix existe.

12^{ème} résolution relevant de l'Assemblée générale Ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire :
Pouvoir au porteur ou à la porteuse pour formalités

L'Assemblée Générale des sociétaires de la coopérative RAILCOOP, statuant en sa forme ordinaire et extraordinaire (Assemblée générale mixte), **confère tous pouvoirs au porteur ou à la porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.**

Note explicative : Cette résolution permet de réaliser toute procédure administrative nécessaire après l'Assemblée Générale mixte.